PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES

SEANCE du 04 OCTOBRE 2025

PRESIDENT : G. GOUZERCH
PRESENTS : D. LE BOUEDEC - A.GUILLORY- A.NIO

Match du 28 Septembre 2025 – GUELTAS FC 1 / PONTIVY Stade 3 – Coupe Départementale Trophée MORBIHAN.
Arbitre PELTIER Philippe.

Réclamation de GUELTAS FC par messagerie en date du 28 Septembre 2025 « Suite à notre match de coupe contre le Stade Pontivyen en trophée du Morbihan, j'ai procédé à une relecture des feuilles de match du week-end.
Il s'avère que le Stade Pontivyen a fait participer un joueur à deux rencontres officielles en deux jours, ce qui est interdit d'après l'article 151 du règlement de la FFF.
Les deux matchs concernés sont :
- CS Bégard 21 / Stade Pontivyen 21 en Coupe Gambardella le 27/09/2025 (Rencontre n°54808224)
- Gueltas FC 1 / Stade Pontivyen 3 en Trophée du Morbihan Sénior le 28/09/2025 (Rencontre n°54789631)
Article 151 - Participation à plus d'une rencontre 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs.
Le joueur concerné est: Mamy Cissé (N° Licence : 9603766585)».
Cordialement,
Florent Bidan, secrétaire des écureuils de Gueltas

Réponse de PONTIVY Stade « Bonjour, je me permets de vous répondre concernant votre message suite à la formalisation de notre feuille de match, il y a eu un dysfonctionnement sur la tablette pour deux joueurs.
Le numéro 10 Cissé Mamy apparait en effet mais il ne s'agissait pas de lui mais de Mr Preicher Nolann (N° : 2547413059).
De plus notre n°4 qui apparait sur la feuille Mr Goupil Quentin (N°licence : 2287731704) ne dispose pas de licence joueur mais simplement de dirigeant le joueur numéro 4 est Mr Dufrene Alexandre : (N° 2546463363) Il a écopé d'un carton jaune lors de cette rencontre.
Nous avions procédé à l'enregistrement de la tablette normalement et inscrits correctement les noms et licences avant le match.

Lors de la rencontre notre entraineur a du résigner la FMI à la mi-temps avec l'arbitre de la rencontre qui est le principal témoin de ces dysfonctionnements.
Un dirigeant de Gueltas avait nos identifiants ainsi que notre mot de passe. Nous ne comprenons pas l'erreur de saisie et restons disponible pour échanger sur ces problématiques.
Un autre joueur est manquant sur la feuille de match Mr Stéphant Gwendal (N°Licence : 2267726905) Dans l'attente de votre retour».
Fréderic Conan
Responsable administratif STADE PONTIVYEN

Après étude des différentes pièces du dossier, FMI, rapport de l'arbitre et du fichier des logs de connexion, la commission **DIT** que la FMI a été entièrement remplie et signée des capitaines qui ont validés la conformité de celle-ci et que le joueur Mamy CISSE a donc participé à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs.
Par ces motifs, donne **MATCH PERDU** par pénalité à PONTIVY Stade 3 et GUELTAS FC 1 qualifié pour la suite de la compétition sur le score de 3 à 0.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification, Article 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
G. GOUZERCH